

Charte du licencié

Voici quelques informations concernant le fonctionnement de votre club de char à voile :

Le club est une association de loi 1901 créée en 1973

Les membres du bureau sont :

- Président : **Jean-Pierre Labat**
- Vice Président : **Philippe Rannou**
- Vice Président : **David Gourmelon**
- Trésorière : **Corinne Auffret**
- Secrétaire : **Didier Munck**

les membres du comité directeur sont :

- **Daniel Rault**

Les éducateurs sportifs :

- Luc Valat** salarié titulaire du BPJEPS char à voile /voile,
- Xavier Petit** salarié titulaire diplôme STAPS.

Vous pouvez les contacter par téléphone au 06.11.80.09.79. ou par mail ccvpentrez@gmail.com

Pour tous les licenciés, les saisons s'échelonnent du 1^{er} juillet au 30 juin et la licence est à récupérer à l'accueil du club.

Les temps de pratique

- ⑩ Les entraînements encadrés par les moniteurs ont lieu sur la plage de Pentrez le mercredi après-midi pour tous les âges.
- ⑩ La pratique « libre » s'effectue sur le temps de présence des moniteurs, qui vous donneront accès au matériel. Après quelques séances vous serez autonome. Le moniteur se consacre en priorité à la clientèle extérieure venue faire du char. De même vous ne pourrez pratiquer que dans la limite des chars disponibles, car l'activité « initiation » est prioritaire.
- ⑩ La pratique « autonome » s'effectue lorsque vous le souhaitez. Vous devez avoir validé votre niveau 4 du livret du pilote et avoir votre licence avec vous. Le « responsable » de la séance prend contact avec les moniteurs, en amont, pour l'organisation (clés, consigne et retour sur le matériel).
- ⑩ Pour les compétiteurs de toutes catégories et les personnes qui s'inscrivent dans une logique de compétition, un calendrier des entraînements est établi tous les ans. Du matériel peut être attribué en début de saison. Les déplacements et inscriptions aux compétitions sont à la charge du pilote.

Signature du pilote.